

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2025

Etaient Présents : M. CORREIA, M. SARRAZIN, Mme MAZIERE, M. BARRAULT, Mme LEVASSEUR, Mme BERTRAND, Mme BUSSON, Mme DALLOZ, Mme LOPES DOS SANTOS, M. MAEDER, Mme RIGO,

Absents excusés ou non représentés :

M. DESBIENS pouvoir à M. SARRAZIN,

M. DUCEPT pouvoir à Mme BERTRAND,

Mme BOURDIER et M. BUANNIC sont absents non représentés,

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 20 h 35.

Madame MAZIERE est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- ① Cession de la parcelle cadastrée C 212 à la CCDH
- ② Convention avec la CCDH pour l'utilisation de locaux communaux pour les ateliers itinérants du Relais Petite Enfance (secteur de Dourdan)
- ③ Convention pour l'étude dirigée – Année scolaire 2025-2026
- ④ Révision des loyers commerciaux
- ⑤ Participation à la protection sociale complémentaire – volet santé
- ⑥ Délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion
- ⑦ Modification du tableau des effectifs : création de deux postes d'agent de maîtrise
- ⑧ Délégation au SEASY pour conduire et coordonner l'enquête publique relative au SDA pour la compétence Eaux pluviales de la commune
- ⑨ Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif
- ⑩ Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable
- ⑪ Questions diverses

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2025 : aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres, le procès-verbal de la séance précédente.

① Cession de la parcelle cadastrée C 212 à la CCDH

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Messieurs Rémi Boyer et Pierre Vallée, tous deux représentants de la CCDH ont été conviés afin de permettre de répondre aux questions concernant ce projet de vente de parcelle pour un projet de méthanisation.

Il est rappelé au conseil municipal que les représentants de la CCDH sont venus en séance du conseil du 13 décembre 2024 afin de présenter des projets de méthanisation sur le territoire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) où figure une action (n°5.3) consistant à accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole.

Pour cela, la CCDH a conclu un protocole de partenariat pour le développement d'un projet de méthanisation sur la CCDH avec la société Ter'Green qui a réalisé une étude de faisabilité sur le territoire avec des implantations possibles.

Messieurs Boyer et Vallée précisent que le projet initial était sur une parcelle située sur le secteur des Granges le Roi et que la parcelle prévue était joutante à celle de Corbreuse. Le secteur d'implantation n'a pas été modifié.

La CCDH souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée C212 située au Trouvilliers pour une surface de 35 071 m² (3ha 50a71ca). Le prix d'achat a été déterminé selon le prix de vente du terrain agricole sur le secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la cession de la parcelle cadastrée C212, située en zone A au PLU, située à Corbreuse pour une surface totale de 35 071m² au prix net vendeur de 31 563.90 €.

Désigne l'étude de Maître Codron, notaire au 10 rue Lamoignon – 91530 Saint Chéron, pour représenter et assister la commune dans le cadre de cette vente.

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique avec la CCDH.

Délibération votée à l'unanimité

② Convention avec la CCDH pour l'utilisation de locaux communaux pour les ateliers itinérants du Relais Petite Enfance (secteur de Dourdan)

Il est rappelé au conseil municipal que la CCDH propose aux familles et aux professionnels de son territoire plusieurs services en direction des enfants de la naissance à l'âge de 3 ans.

Les relais Petite Enfance font partie de ces services. Ils ont pour mission d'offrir un lieu d'information, de rencontre et d'échanges pour les professionnels (assistants maternels et gardes à domicile indépendants), d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue de leurs pratiques ainsi que de lutter contre le manque d'attractivité du métier et rompre l'isolement.

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément, il a été fixé comme objectif l'itinérance des matinées collectives sur des petites communes où les professionnels du métier peuvent difficilement se rendre sur les RPE de référence (Dourdan et Saint Chéron).

La CCDH a sollicité la commune pour le prêt de locaux à titre gratuit et ponctuellement.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention entre la CCDH et la commune pour définir le principe et les conditions d'utilisation des locaux à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention relative à l'utilisation des locaux communaux pour des ateliers itinérants du Relais Petite Enfance de Dourdan, à conclure avec la CCDH.

Précise que cette convention est consentie à titre gracieux, et ce pour une durée d'un an.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document pouvant intervenir sur ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité

③ Convention pour l'étude dirigée – Année scolaire 2025-2026

Comme chaque année, la commune en collaboration avec le corps enseignant organise des études dirigées pour les élèves de primaire.

Ces études sont assurées par les enseignantes.

Le nombre d'élèves par étude est limité à 15 enfants. Les études se déroulent les lundis, mardis et jeudis pour cette nouvelle année scolaire.

Cette année, les inscriptions ont été possibles jusqu'au 14 septembre, 1 semaine après le forum des associations afin que les familles puissent s'organiser avec les différentes activités choisies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'études dirigées avec Madame Candice ORTHET, directrice de l'école élémentaire, portant sur le fonctionnement du service d'études dirigées pour l'année scolaire 2025/2026.

Délibération votée à l'unanimité

④ Révision des loyers commerciaux

Il est rappelé au conseil municipal que la commune est propriétaire de plusieurs locaux commerciaux actuellement en location. Monsieur le Maire précise que des locataires lui ont fait part de difficultés financières et ont sollicité une éventuelle étude de la baisse des loyers commerciaux.

Monsieur le Maire propose une baisse de 10 % des loyers commerciaux HT concernant le cabinet des infirmières, l'ostéopathe, l'institut de beauté et le café.

Il est donné lecture des loyers actuels et de la proposition des futurs loyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une baisse de 10 % du loyer brut actuel pour le cabinet d'infirmière, l'ostéopathe, l'institut de beauté et le café. Cette mesure sera applicable à partir du 1^{er} novembre 2025.

Dit que les charges individuelles ou récupérables sont inchangées.

Précise que cette mesure fera l'objet d'un avenant aux baux existants et que toutes les autres clauses de chacun des baux demeurent inchangées.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et avenants nécessaires à la gestion de ce dossier et lui donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à la majorité (3 abstentions : Mesdames Mazière et Rigo et Monsieur Maeder)

⑤ Participation à la protection sociale complémentaire – volet santé

La collectivité a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

Actuellement la collectivité ne participe à la complémentaire santé mais à partir du 1^{er} janvier 2026, il y a une obligation de participation des employeurs.

Ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 28 août 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour : **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : la participation de l'employeur est fixée à 20 € par mois et par agent adhérent au contrat. Cette participation prend effet dès le 1^{er} janvier 2026. Cette participation est soumise aux cotisations sociales.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents. Il est précisé que la commune adhère au risque Prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG et tout autre document nécessaire à la gestion de ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité

⑥ Délibération relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

La Commune de Corbreuse est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances et peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Pour les garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Corbreuse avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

la Commune de Corbreuse, adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027

Délibération votée à l'unanimité

⑦ Modification du tableau des effectifs : création de deux postes d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres présents qu'un agent a réussi le concours d'agent de maîtrise et qu'un second est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise également

Afin de permettre la nomination de ces deux agents, il est nécessaire de créer les postes correspondants et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence. Les postes d'origine de ces deux agents (ATSEM principal de 2^{ème} classe et agent technique principal de 1^{ère} classe) seront supprimés du fait de leur nomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la date de la séance :

- La création de 2 postes d'agent de maîtrise.

DECIDE, à partir du 1^{er} novembre 2025 :

- La suppression de fait des deux postes d'origine des agents concernés en raison du changement de grade :
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe

ADOPTE le nouveau tableau des effectifs.

Délibération votée à l'unanimité

⑧ Délégation au SEASY pour conduire et coordonner l'enquête publique relative au SDA pour la compétence Eaux pluviales de la commune

Le schéma directeur d'assainissement est en cours de finalisation par le SEASY. Le dossier d'enquête publique est en cours de préparation.

Pour pouvoir demander la nomination d'un commissaire enquêteur, le SEASY sollicite une délibération de chaque commune afin de mandater le SEASY par rapport à la compétence Eaux Pluviales que la commune exerce. Cette démarche évitera à la commune de faire un diagnostic séparé pour les eaux pluviales.

Cette démarche permettra une meilleure coordination de l'enquête publique et la centralisation des résultats, il est donc opportun de mandater le SEASY pour la réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Délègue au SEASY la conduite et la coordination de l'enquête publique relative au SDA et aux zonages d'assainissement, et la centralisation des résultats de celle-ci, au titre de la compétence Eaux Pluviales de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne réalisation de ce dossier.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité

⑨ Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif

Ce rapport, établi par le SEASY, est consultable en mairie. Il a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal qui a pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

Pas de délibération

⑩ Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable

Ce rapport, établi par le SEASY, est consultable en mairie. Il a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal qui a pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2024.

Pas de délibération

⑪ Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures

La secrétaire de séance
Madeleine MAZIERE



Le Maire
José CORREIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Légalement convoqué le 10 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance le 17 octobre 2025, à 20h30, sous la présidence de Monsieur José CORREIA, Maire.

N° Ordre	Objet	Décision du conseil municipal
1	Cession de la parcelle cadastrée C 212 à la CCDH	Adoptée à l'unanimité
2	Convention avec la CCDH pour l'utilisation de locaux communaux pour les ateliers itinérants du Relais Petite Enfance (secteur de Dourdan)	Adoptée à l'unanimité
3	Convention pour l'étude dirigée – Année scolaire 2025-2026	Adoptée à l'unanimité
4	Révision des loyers commerciaux	Adoptée à la majorité – 3 abstentions
5	Participation à la protection sociale complémentaire – volet santé	Adoptée à l'unanimité
6	Délibération relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion	Adoptée à l'unanimité
7	Modification du tableau des effectifs : création de deux postes d'agent de maîtrise	Adoptée à l'unanimité
8	Délégation au SEASY pour conduire et coordonner l'enquête publique relative au SDA pour la compétence Eaux pluviales de la commune	Adoptée à l'unanimité
9	Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif distribué par le SEASY	Non soumis à délibération
10	Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable distribuée par le SEASY	Non soumis à délibération

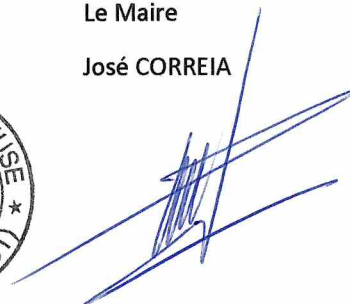
La secrétaire de séance

Madeleine MAZIERE

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Le Maire

José CORREIA

A blue ink signature consisting of several sharp, intersecting diagonal strokes.